



# **UFF CLIC OPPORTUNITE 3**

**PROSPECTUS COMPLET**

*Fonds Commun de Placement*

28/09/2009

MaM

## SOMMAIRE

<b>PROSPECTUS SIMPLIFIE .....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE A STATUTAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>Présentation succincte .....</b>	<b>4</b>
<b>Informations concernant les placements et la gestion .....</b>	<b>4</b>
<input type="checkbox"/> Classification .....	4
<input type="checkbox"/> Garantie .....	4
<input type="checkbox"/> OPCVM d'OPCVM.....	4
<input type="checkbox"/> Objectif de gestion .....	5
<input type="checkbox"/> Economie du produit .....	5
<input type="checkbox"/> Indicateur de référence .....	6
<input type="checkbox"/> Stratégie d'investissement et actifs utilisés .....	6
<input type="checkbox"/> Scénarios de marché .....	8
<input type="checkbox"/> Profil de risque .....	11
<input type="checkbox"/> Garantie ou protection .....	12
<input type="checkbox"/> Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.....	13
<b>Informations sur les frais, les commissions et la fiscalité.....</b>	<b>13</b>
<input type="checkbox"/> Frais et commissions .....	13
<input type="checkbox"/> Régime fiscal.....	14
<b>Informations d'ordre commercial .....</b>	<b>15</b>
<input type="checkbox"/> Conditions de souscription et de rachat.....	15
<input type="checkbox"/> Date de clôture de l'exercice.....	15
<input type="checkbox"/> Affectation des revenus .....	15
<input type="checkbox"/> Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative .....	15
<input type="checkbox"/> Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative .....	16
<input type="checkbox"/> Devise de libellé des parts ou actions .....	16
<input type="checkbox"/> Date de création.....	16
<b>Informations supplémentaires .....</b>	<b>16</b>
<b>PARTIE B STATISTIQUE.....</b>	<b>17</b>
<b>Performances de l'OPCVM au 31/12/2008.....</b>	<b>17</b>
<b>Présentation des frais et Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 30-04-2008 .....</b>	<b>17</b>
<b>Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 30-04-08.....</b>	<b>18</b>
<b>NOTE DETAILLEE .....</b>	<b>19</b>
<b>I. CARACTERISTIQUES GENERALES.....</b>	<b>19</b>
<b>1.1. Forme de l'OPCVM.....</b>	<b>19</b>
<input type="checkbox"/> Dénomination : .....	19

<input type="checkbox"/>	Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : .....	19
<input type="checkbox"/>	Date de création et durée d'existence prévue : .....	19
<input type="checkbox"/>	Synthèse de l'offre de gestion : .....	19
<input type="checkbox"/>	Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : .....	19
<b>1.2.</b>	<b>Acteurs.....</b>	<b>20</b>
<input type="checkbox"/>	Société de gestion : .....	20
<input type="checkbox"/>	Dépositaire : .....	20
<input type="checkbox"/>	Conservateur : .....	20
<input type="checkbox"/>	Commissaire aux comptes : .....	20
<input type="checkbox"/>	Commercialisateur : .....	21
<input type="checkbox"/>	Délégation de la gestion comptable : .....	21
<input type="checkbox"/>	Autres délégations : .....	21
<input type="checkbox"/>	Conseillers : .....	22
<b>II.</b>	<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1.</b>	<b>Caractéristiques générales.....</b>	<b>22</b>
<input type="checkbox"/>	Caractéristiques des parts ou actions : .....	22
<input type="checkbox"/>	Date de clôture : .....	23
<input type="checkbox"/>	Régime fiscal : .....	23
<b>2.2.</b>	<b>Dispositions particulières.....</b>	<b>23</b>
<input type="checkbox"/>	Classification : .....	23
<input type="checkbox"/>	Garantie : .....	23
<input type="checkbox"/>	OPCVM d'OPCVM : .....	23
<input type="checkbox"/>	Objectif de gestion : .....	23
<input type="checkbox"/>	Economie du produit : .....	24
<input type="checkbox"/>	Indicateur de référence .....	25
<input type="checkbox"/>	Stratégie d'investissement : .....	25
<input type="checkbox"/>	Profil de risque : .....	28
<input type="checkbox"/>	Garantie ou protection .....	30
<input type="checkbox"/>	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type: .....	30
<input type="checkbox"/>	Modalités de détermination et d'affectation des revenus : .....	31
<input type="checkbox"/>	Fréquence de distribution : .....	31
<input type="checkbox"/>	Caractéristiques des parts ou actions : .....	31
<input type="checkbox"/>	Modalités de souscription et de rachat : .....	31
<input type="checkbox"/>	Frais et commissions : .....	32
<b>III.</b>	<b>INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....</b>	<b>34</b>
<input type="checkbox"/>	Informations destinées aux investisseurs: .....	34
<b>IV.</b>	<b>REGLES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>34</b>
<input type="checkbox"/>	Règles d'évaluation des actifs : .....	34
<input type="checkbox"/>	Méthode de comptabilisation : .....	35
	<b>REGLEMENT.....</b>	<b>36</b>

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	:	FR0010365676
Dénomination	:	<b>UFF CLIC OPPORTUNITE 3</b>
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	:	EdRIM GESTION – Groupe LCF ROTHSCHILD
Délégataire de la gestion comptable	:	CACEIS FASTNET
Délégataire de la gestion administrative	:	EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTERS ASSISTANCE
Durée d'existence prévue	:	99 ans
Dépositaire	:	UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
Commissaire aux comptes	:	CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES
Commercialisateur	:	UNION FINANCIERE DE FRANCE

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

➤ **Classification**

OPCVM diversifié

➤ **Garantie**

Garantie intégrale du capital à l'échéance, le 30 avril 2015, hors commission de souscription, pour les parts souscrites au plus tard le 27 avril 2007.

Protection sur la valeur liquidative du 30 avril 2015, au minimum égale à 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie.

Le porteur bénéficie de la plus haute des deux valeurs correspondant à la garantie intégrale du capital à l'échéance et à la protection de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie.

Les caractéristiques de la garantie sont décrites dans la rubrique « Garantie ou protection ».

➤ **OPCVM d'OPCVM**

Jusqu'à 100% de l'actif net.

### ➤ **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du fonds est de :

- (i) respecter, à l'échéance du 30 avril 2015, les contraintes de garantie de capital mentionnées dans la rubrique « Garantie »,
- (ii) participer partiellement pendant huit ans à la performance d'un actif risqué et d'un actif non risqué.

L'Actif risqué est une allocation d'instruments financiers évolutive et diversifiée, notamment des OPCVM de type actions, obligations, obligations « high yield » ou diversifiés. Ces OPCVM seront principalement sélectionnés dans la gamme des fonds commercialisés par l'Union Financière de France. La part de l'actif non investie dans l'Actif risqué constitue l'Actif non risqué, composé de produits monétaires et obligataires.

La proportion du fonds investie dans l'actif risqué et l'actif non risqué est variable dans le temps et résulte de l'application d'une gestion de type assurance de portefeuille.

### ➤ **Economie du produit**

#### - Economie de l'OPCVM

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui, en contrepartie d'une garantie portant sur la valeur liquidative à l'échéance et d'une protection à l'échéance de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie, acceptent de ne participer que partiellement à la hausse éventuelle des marchés mondiaux d'actions et d'obligations.

#### - Avantages et inconvénients

##### Avantages

- Quelle que soit l'évolution future des marchés actions et obligations mondiaux, le capital initialement investi (hors commission de souscription) sera au moins restitué à hauteur de 100% à l'échéance de la garantie.
- Le FCP bénéficie d'une allocation dynamique, en fonction des opportunités de marché, entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire). Le FCP bénéficie également de la performance et du savoir-faire des gérants de chacun des OPCVM sélectionnés sur lesquels il est investi. La performance potentielle du FCP est illimitée car la totalité du FCP peut être investie dans l'actif risqué dont la performance est en relation avec celle des marchés actions et obligations mondiaux.
- L'exposition du FCP à l'actif risqué n'est pas figée et peut évoluer en fonction des

##### Inconvénients

- L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la garantie indiquée ci-après. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera sur la valeur liquidative calculée ce jour là, qui sera fonction de la valeur des actifs détenus par le FCP.
- La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCP soit temporairement ou définitivement investie dans l'actif non risqué, notamment afin de respecter la contrainte de garantie du capital et de protection à 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie. Dans ce cas la performance du fonds sera en liaison avec les taux sans risque et le fonds ne pourra plus profiter d'une éventuelle remontée des marchés.
- Dans certains scénarios de marché, le

#### Avantages

données de marchés.

- Le mécanisme de cliquet de garantie permet de préserver à l'échéance en plus du capital initialement investi au moins 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP en cours de vie.

#### Inconvénients

mécanisme de cliquet peut constituer une contrainte de gestion plus forte que la simple garantie de capital initialement investi. Cela aura pour effet de limiter l'exposition du fonds à l'actif risqué. Le porteur ne pourra pas bénéficier de l'intégralité du potentiel de performance offert par les marchés actions et obligataire internationaux.

#### ➤ **Indicateur de référence**

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées.

La performance du FCP sera liée selon des proportions variables à celle des marchés actions et obligataires internationaux.

#### ➤ **Stratégie d'investissement et actifs utilisés**

La méthode de gestion de l'assurance de portefeuille consiste à suivre les facteurs de risque de l'actif risqué et l'évolution des taux d'intérêt de manière à déterminer à tout moment la part de l'actif du FCP qui peut être investie dans l'actif risqué. En particulier, cette stratégie peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCP soit investie dans l'actif risqué, ou inversement à ce qu'elle soit temporairement ou définitivement investie dans l'actif non risqué, notamment afin de respecter la contrainte de garantie du capital initial et de protection à hauteur de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie.

#### **Actifs pouvant contribuer à la constitution de la part non risquée du FCP :**

La part d'actif du FCP représentant l'actif non risqué est composée principalement d'OPCVM monétaires et de titres d'Etats européens pouvant être acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées.

L'allocation entre les différents supports non risqués est à l'initiative du gérant et peut fluctuer entre 0 et 100% sur les OPCVM monétaires, obligations et autres titres de créance négociables.

#### - Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut détenir des titres de créance émis par des Etats Européens ayant une note supérieure ou égale à A+ (Standard & Poor's), d'une durée maximum de 10 ans et des actions ou parts d'OPCVM monétaires de droit français ou étranger coordonnés.

#### - Instruments financiers à terme

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange ou des options sur contrat d'échange de taux d'intérêt, et des opérations de change à terme dans le but de se protéger contre les risques de taux et de change.

### **Actifs pouvant contribuer à la constitution de la part risquée du FCP :**

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire.

La part d'actif du FCP représentant l'actif risqué est composée principalement de parts ou d'actions d'OPCVM détenus en direct, alloués de façon diversifiée sur toutes zones géographiques.

#### **- OPCVM**

Le FCP investit dans des OPCVM français ou européens coordonnés, notamment des OPCVM de type actions, obligations, obligations « high yield », monétaires dynamiques ou diversifiés. L'investissement global maximum en parts ou actions d'OPCVM est de 100% de l'actif net total du FCP. L'investissement moyen en parts ou actions d'OPCVM dépendra des conditions de marché et sera déterminé de façon discrétionnaire par EdRIM GESTION. Ces OPCVM seront principalement sélectionnés dans la gamme des fonds commercialisés par l'Union Financière de France.

La part des OPCVM actions pourra varier de 0 % à 100 % de l'actif risqué du fonds en fonction des anticipations de la société de gestion quant à l'évolution des différents marchés actions ; les OPCVM actions utilisés pourront être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs.

La part des OPCVM de taux en portefeuille pourra varier de 0 % à 100 % de l'actif risqué du fonds en fonction des anticipations de la société de gestion quant à l'évolution des différents marchés de taux. Les OPCVM de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM de fonds alternatifs dans la limite de 10% de l'actif net.

#### **- Instruments financiers à terme**

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés ou organisés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt ou d'indices actions, ou conclure des contrats de gré à gré d'échange de taux d'intérêt ou de performance d'actions ou d'indices actions, dans le but de se couvrir contre les variations de taux d'intérêt ou contre les fluctuations des marchés actions, ou de s'exposer à ces mêmes risques.

Des opérations de change à terme pourront être conclues dans le but de couvrir le risque de change.

L'utilisation de produits dérivés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions au-delà de 100%.

#### **- Instruments à dérivés intégrés**

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés, dans le but de s'exposer aux marchés de taux ou d'actions internationaux. Le FCP pourra notamment acheter des parts d'EMTN (*Euro Medium Term Note*) ou d'obligations indexés, des warrants ou des certificats.

La part des instruments à dérivés intégrés sera limitée à 30% maximum du portefeuille.

L'utilisation d'instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions au-delà de 100%.

### ➤ Scénarios de marché

Trois scénarios sont présentés ici à titre indicatif afin d'illustrer la méthode de gestion de l'assurance de portefeuille selon différentes configurations possibles d'évolution de l'actif risqué du FCP.

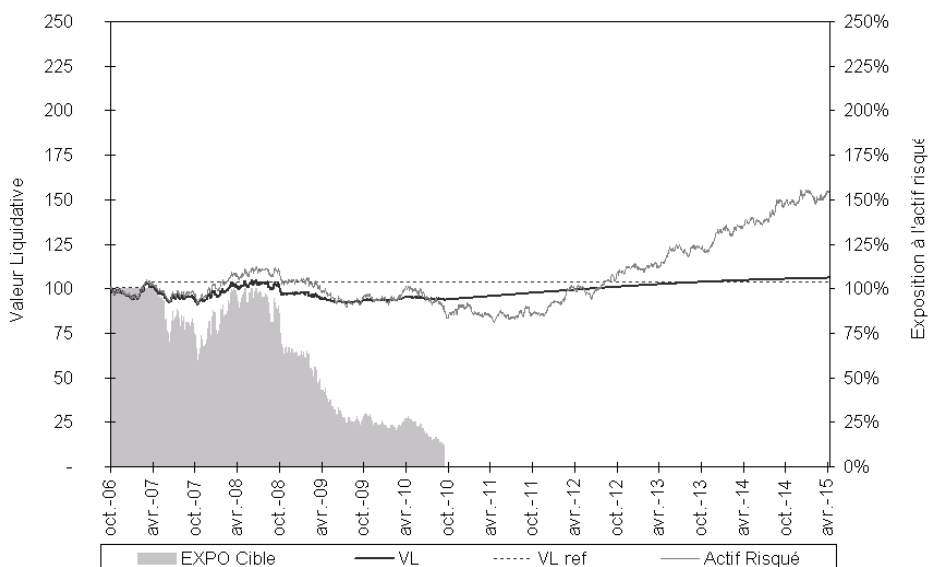
Ces simulations sur données fictives de marché permettent de calculer le rendement qu'aurait l'OPCVM sous différentes hypothèses. Elles permettent d'appréhender le mécanisme de gestion lors de différentes phases de marchés. Il est toutefois rappelé que les simulations présentées sur ce document sont le résultat de simulations d'EdRIM GESTION à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par EdRIM GESTION et de données qui ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sont pas constantes dans le temps.

Dans ces scénarii la valeur liquidative initiale est supposée égale à 100 euros

Scénario N°1 (évolution de marché plutôt défavorable) :

Cette simulation fait ressortir les résultats suivants :

- à l'échéance de cette stratégie la valeur liquidative est de 106 euros, soit une performance actuarielle de 0,7 % sur 8 ans et six mois ;
- le fonds est définitivement désinvesti de l'actif risqué après 4 ans, suite à la baisse de l'actif risqué. De sorte que par la suite la valeur liquidative du fonds ne peut plus profiter de la hausse de l'actif risqué.

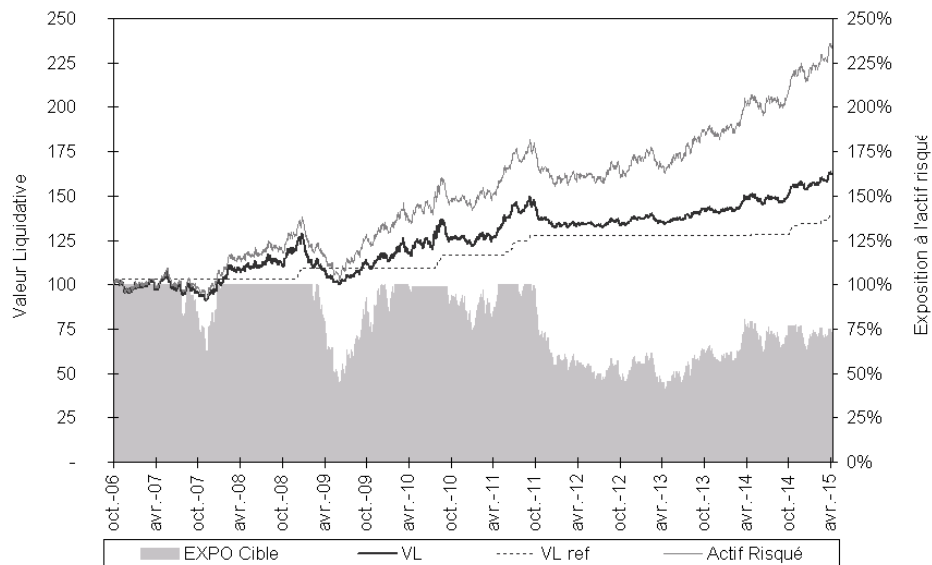


Scénario N°2 (scénario médian) :

Cette simulation fait ressortir les résultats suivants :

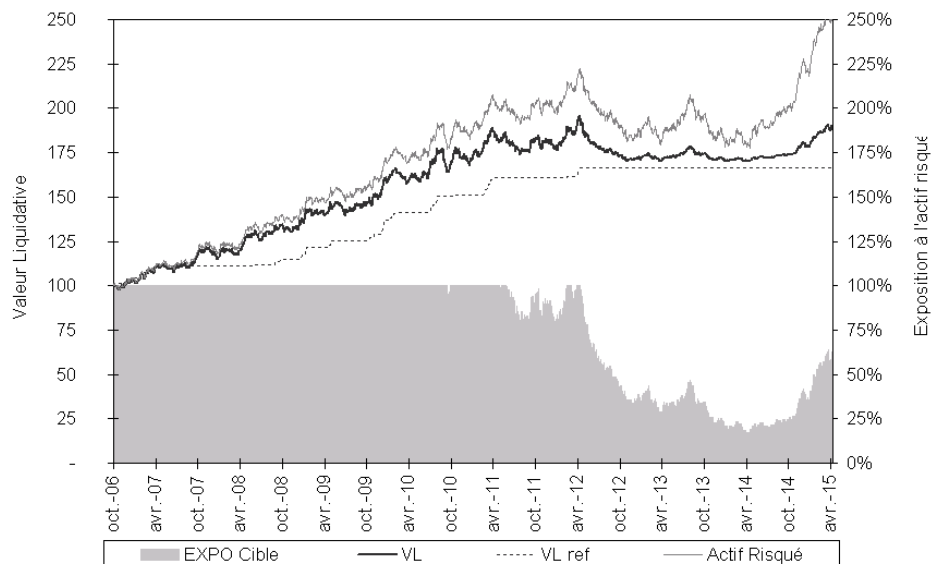
- à l'échéance de cette stratégie, la valeur liquidative est de 162,9 euros, soit une performance actuarielle de 5,92 % sur 8 ans et six mois ;
- la protection de 85% de la plus haute VL atteinte en cours de vie du fonds permet d'augmenter la valeur liquidative minimale garantie à l'échéance à 139 euros.

Du fait de la gestion mise en œuvre, le fonds ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'actif risqué.

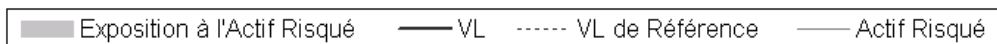


Scénario N°3 (évolution de marché plutôt favorable) :

- à l'échéance de cette simulation la valeur liquidative est de 189,3 euros, soit une performance actuarielle de 7,80 % sur 8 ans et six mois ;
- la protection de 85% de la plus haute VL atteinte en cours de vie du fonds permet d'augmenter, après 5 ans et demi de gestion, la valeur liquidative minimale garantie à l'échéance à 166 euros.



Légende :



### ➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du groupe LCF Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

#### **Risques liés à la structure du fonds**

##### - Garantie et protection à l'échéance

Le FCP bénéficie d'une garantie intégrale du capital initial, hors commissions de souscription, et d'une protection de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie, portant sur la valeur liquidative en date du 30 avril 2015 émise par LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de demander le rachat de ses parts en dehors de la date prévue.

##### - Risque inflation

La garantie du capital ne tient pas compte de l'inflation.

##### - Risque de monétarisation du produit

Du fait des contraintes de la gestion de la garantie à terme, la méthode d'assurance de portefeuille mise en œuvre pour déterminer la proportion d'actif risqué dans le fonds peut entraîner que la gestion bascule définitivement vers une gestion de type monétaire ou obligataire. Les porteurs de parts doivent être conscients que durant cette période, même si la valeur des actifs risqués venait à remonter, le FCP ne profiterait pas de ce rétablissement.

La monétarisation du FCP peut être notamment la conséquence de la baisse de la valeur liquidative du fonds ou de la baisse des taux d'intérêt.

##### - Gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

#### **Risques de marché**

##### - Exposition aux marchés actions

Le FCP peut être exposé aux marchés actions. Comme pour tout investissement financier en actions, les investisseurs potentiels doivent être avertis que la valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser fortement. La baisse du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de forte baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

- Risque de taux

La valeur des titres obligataires détenus par l'OPCVM varie en général inversement aux mouvements des taux d'intérêt ; en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres investis à taux fixe baisse, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. L'exposition du FCP aux marchés obligataires pourra fluctuer entre 0 et 100%, et la sensibilité de la poche obligataire constituant l'actif non risqué varier de 0 à 10.

- Exposition au risque de crédit

Le FCP peut investir dans des OPCVM de stratégies dites « High Yield », offrant une rémunération dépendant du risque de crédit de sociétés dont la probabilité de faire défaut n'est pas nulle. En période de forte variation de la valeur des stratégies « high yield », la valeur liquidative pourra en conséquence être amenée à fluctuer à la hausse ou à la baisse. Cette fluctuation restera cependant limitée dans la mesure où l'exposition aux stratégies « high yield » ne dépassera pas 35% de l'actif du FCP.

- Exposition aux marchés émergents

Le FCP peut investir dans des OPCVM exposés sur les marchés émergents, dont la valeur liquidative est susceptible de baisser fortement.

En période de forte variation des marchés émergents, la valeur liquidative pourra en conséquence être amenée à baisser. Cette fluctuation restera cependant limitée dans la mesure où l'exposition aux marchés émergents ne dépassera pas 35% de l'actif du FCP.

- Risque de change

Le FCP peut être exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'OPCVM en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change. En cas de mouvements sur les marchés des changes, la valeur liquidative peut donc être amenée à baisser.

**Risques liés à l'utilisation de produits dérivés et d'instruments à dérivés intégrés**

Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options sur futures, de contrats de swaps ou d'options sur swaps et d'instruments à dérivés intégrés incluent, sans pour autant s'y limiter, des risques de variation de prix des sous jacents des produits dérivés, des risques de liquidité, des risques de contrepartie. L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

Les risques mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ ***Garantie ou protection***

- Garant

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.

- Garantie

Le fonds bénéficie d'une garantie portant sur la valeur liquidative en date du 30 avril 2015. Au delà de cette date, il peut être envisagé de mettre fin au fonds ou de reconduire la stratégie avec ou sans garantie. Dans tous les cas, les porteurs seront informés préalablement.

- Type de garantie

Indépendante, payable au FCP à première demande d'EdRIM GESTION le 30 avril 2015.

- Nature de la garantie : Garantie de la Valeur Liquidative du 30 avril 2015

Le garant garantit que tout porteur ayant conservé ses parts jusqu'au 30 avril 2015 bénéficiera d'une valeur liquidative de rachat en date du 30 avril 2015 au moins égale au plus haut entre :

- la valeur liquidative d'origine,
- la plus haute valeur liquidative de la période allant de la date de constitution du fonds au 27 avril 2007 inclus,
- 85% de la plus haute valeur liquidative de la période allant du 28 avril 2007 inclus au 30 avril 2015 inclus.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs et plus spécifiquement dans le cadre de programmes d'investissement et de contrats commercialisés auprès de la clientèle de l'Union Financière de France Banque.

S'agissant d'un OPCVM « Garanti », la durée minimale de placement recommandée est de 8 ans à compter de la date de fin de commercialisation du fonds, afin de bénéficier de la garantie à l'échéance.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

➤ **Frais et commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux et barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,0 % TTC maximum
Commission de surperformance	-	Néant

➤ **Régime fiscal**

- Fiscalité de l'OPCVM

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

- Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Aucune.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

##### ➤ **Conditions de souscription et de rachat**

- Valeur liquidative d'origine : 100 €
  
- Montant minimum de souscription : 762,25 € pour la première souscription, pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.
  
- Conditions de souscription et de rachat  
Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées en dix millièmes de parts, sur la base de la prochaine valeur liquidative.  
Elles sont reçues à tout moment auprès du dépositaire au plus tard à 12H la veille de la prochaine valeur liquidative.
  
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats  
UNION FINANCIERE DE FRANCE  
32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

##### ➤ **Date de clôture de l'exercice**

Dernier jour de bourse du mois d'avril. La date de clôture du premier exercice interviendra le dernier jour de bourse du mois d'avril 2008.

##### ➤ **Affectation des revenus**

Capitalisation.

##### ➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Hormis les jours fériés légaux en France, hebdomadaire, le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à la Bourse de Paris, sur la base du cours de clôture de la veille.

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative**

UNION FINANCIERE DE FRANCE  
32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16  
Site internet : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

➤ **Devise de libellé des parts ou actions**

Euro.

➤ **Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 5 septembre 2006.  
Il a été constitué le 3 novembre 2006.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UNION FINANCIERE DE FRANCE  
32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

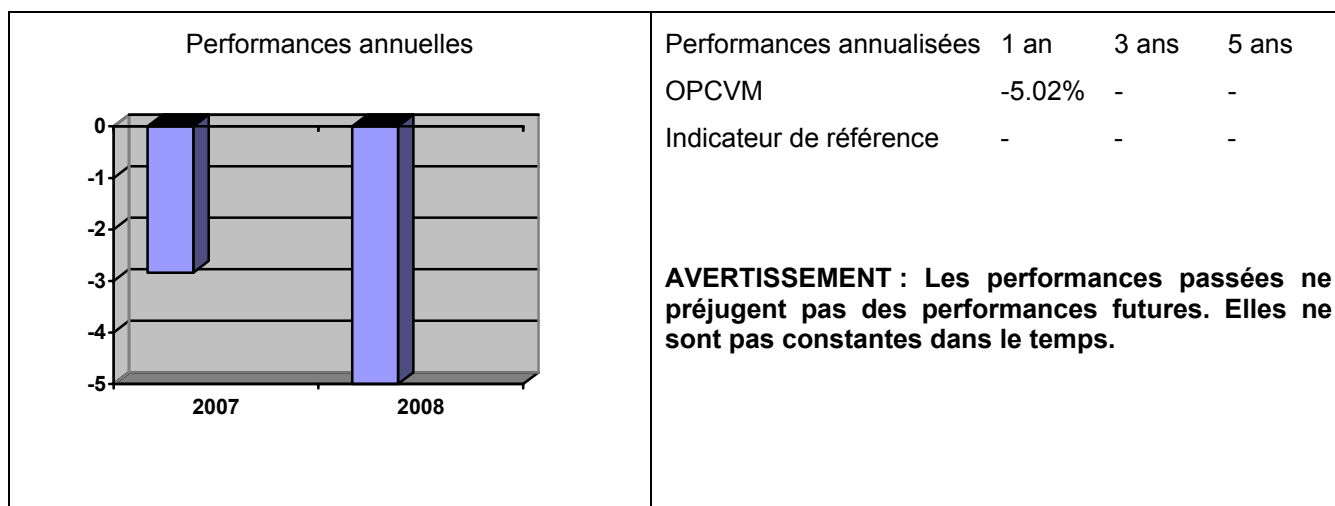
Date de publication du prospectus : 28 septembre 2009

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### PERFORMANCES DE L'OPCVM AU 31/12/2008



Les performances sont calculées dans la devise du FCP, en Euros.

Le FCP est un OPCVM de capitalisation ; il ne détache pas de coupon.

La performance annualisée de l'OPCVM depuis sa création, le 3 novembre 2006, est de -3,622%.

### PRESENTATION DES FRAIS ET INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 30-04-2009

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,68%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement</b>	<b>0,32%</b>	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		0,32%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
<b>Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>-</b>	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		-
<b>Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,00%</b>	

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'O.P.C.V.M. et/ou de fonds d'investissement :

Certains O.P.C.V.M. investissent dans d'autres O.P.C.V.M. ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (O.P.C.V.M. cibles). L'acquisition et la détention d'un O.P.C.V.M. cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'O.P.C.V.M. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'O.P.C.V.M. cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'O.P.C.V.M. cible, qui constituent des coûts indirects pour l'O.P.C.V.M. acheteur.

Dans certains cas, l'O.P.C.V.M. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'O.P.C.V.M. acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M. :

D'autres frais peuvent être facturés à l'O.P.C.V.M.. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'O.P.C.V.M. à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 30-04-09**

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille actions :

Sans objet au regard de la composition de l'actif du F.C.P.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des O.P.C.V.M. qu'elle gère et les sociétés liées :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des O.P.C.V.M. qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Titres de créance</b>	0 %
<b>Obligations</b>	0 %

## NOTE DETAILLEE

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1.1. FORME DE L'OPCVM

➤ **Dénomination :**

UFF CLIC OPPORTUNITE 3

➤ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le FCP a été constitué le 3 novembre 2006 pour une durée de 99 ans.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Le FCP ne dispose que d'une seule catégorie de parts.

Le FCP ne dispose pas de compartiments.

Type de parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Unique	FR0010365676	Capitalisation	EUR	762,25 €	Tous souscripteurs et plus spécifiquement dans le cadre de programmes d'investissement et de contrats commercialisés auprès de la clientèle de l'Union Financière de France Banque

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire du FCP : UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

Site internet : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

## 1.2. ACTEURS

### ➤ **Société de gestion :**

EdRIM GESTION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 15/04/2004 (agrément GP 04-028) en tant que Société de Gestion d'OPCVM,

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Adresse postale : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

### ➤ **Dépositaire :**

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Société Anonyme agréée par la Banque de France en tant qu'établissement de crédit le 5 octobre 1987,

Siège social : 32, avenue d'Iéna – 75116 Paris

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

L'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE est en charge de la conservation des actifs du FCP par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

### ➤ **Conservateur :**

CACEIS BANK

Société anonyme, agréée par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissement habilitée à exercer, notamment, l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers.

Siège social : 1-3, place Valhubert– 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13

CACEIS BANK est en charge pour le compte du dépositaire de la garde des actifs du FCP, de leur liquidation et du règlement-livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FCP (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

### ➤ **Commissaire aux comptes :**

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège social : 41 avenue de Friedland – 75008 Paris

Signataire : Monsieur Didier Kling

➤ **Commercialisateur :**

UNION FINANCIERE DE FRANCE

Société Anonyme agréée par la Banque de France en tant qu'établissement de crédit le 5 octobre 1987,

Siège social : 32, avenue d'Iéna – 75116 Paris

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

Site internet : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

UNION FINANCIERE DE FRANCE prend l'initiative de la commercialisation du FCP géré par EdRIM GESTION et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales de l'UNION FINANCIERE DE FRANCE sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FCP.

Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du FCP, qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FASTNET

Société Anonyme

Siège social : 1-3, place Valhubert– 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13

La société de gestion EdRIM GESTION délègue à CACEIS FASTNET la gestion comptable de l'OPCVM.

➤ **Délégation de la gestion administrative :**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupement d'Intérêt Economique

Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

La société de gestion EdRIM GESTION adhère au G.I.E. EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE et lui délègue la gestion administrative de l'O.P.C.V.M. suivant les termes définis dans les règlements et statuts du G.I.E. EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE.

➤ **Autres délégations :**

Néant.

➤ **Conseillers :**

UNION FINANCIERE DE FRANCE

Société Anonyme agréée par la Banque de France en tant qu'établissement de crédit le 5 octobre 1987,

Siège social : 32, avenue d'Iéna – 75116 Paris

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

L'UNION FINANCIERE DE FRANCE fournit à la société de gestion une prestation de conseil en matière de sélection d'OPCVM entrant dans la composition de la poche « actif risqué » du FCP, telle que définie dans la rubrique « Stratégie d'investissement ». Elle n'est pas amenée à prendre de décisions pour le compte du FCP, qui relèvent de la compétence exclusive d'EdRIM GESTION.

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code ISIN : FR0010365676

- Nature du droit

Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou par la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

- Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion, EdRIM GESTION.

- Forme des parts : au porteur ou au nominatif.

- Décimalisation prévue (fractionnement) : dix millièmes de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse du mois d'avril. La date de clôture du premier exercice interviendra le dernier jour de bourse du mois d'avril 2008.

➤ **Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution du fonds) constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières applicable à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet d'une retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP est un OPCVM de capitalisation ne comportant pas de distribution de dividende.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

## 2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ **Classification :**

OPCVM Diversifié.

➤ **Garantie :**

Garantie intégrale du capital à l'échéance, le 30 avril 2015, hors commission de souscription, pour les parts souscrites au plus tard le 27 avril 2007.

Protection sur la valeur liquidative du 30 avril 2015, au minimum égale à 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie.

Le porteur bénéficie de la plus haute des deux valeurs correspondant à la garantie intégrale du capital à l'échéance et à la protection de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie.

Les caractéristiques de la garantie sont décrites dans la rubrique « Garantie ou protection ».

➤ **OPCVM d'OPCVM :**

Jusqu'à 100% de l'actif net.

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est de :

- (i) respecter, à l'échéance du 30 avril 2015, les contraintes de garantie de capital mentionnées dans la rubrique « Garantie »,

- (ii) participer partiellement pendant huit ans à la performance d'un actif risqué et d'un actif non risqué.

L'Actif risqué est une allocation d'instruments financiers évolutive et diversifiée, notamment des OPCVM de type actions, obligations, obligations « high yield » ou diversifiés. Ces OPCVM seront principalement sélectionnés dans la gamme des fonds commercialisés par l'Union Financière de France. La part de l'actif non investie dans l'Actif risqué constitue l'Actif non risqué, composé de produits monétaires et obligataires.

La proportion du fonds investie dans l'actif risqué et l'actif non risqué est variable dans le temps et résulte de l'application d'une gestion de type assurance de portefeuille.

➤ **Economie du produit :**

- Economie de l'OPCVM

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui, en contrepartie d'une garantie portant sur la valeur liquidative à l'échéance et d'une protection à l'échéance de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie, acceptent de ne participer que partiellement à la hausse éventuelle des marchés mondiaux d'actions et d'obligations.

- Avantages et inconvénients

Avantages

- Quelle que soit l'évolution future des marchés actions et obligations mondiaux, le capital initialement investi (hors commission de souscription) sera au moins restitué à hauteur de 100% à l'échéance de la garantie.
- Le FCP bénéficie d'une allocation dynamique, en fonction des opportunités de marché, entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire). Le FCP bénéficie également de la performance et du savoir-faire des gérants de chacun des OPCVM sélectionnés sur lesquels il est investi. La performance potentielle du FCP est illimitée car la totalité du FCP peut être investie dans l'actif risqué dont la performance est en relation avec celle des marchés actions et obligations mondiaux.
- L'exposition du FCP à l'actif risqué n'est pas figée et peut évoluer en fonction des données de marchés.
- Le mécanisme de cliquet de garantie

Inconvénients

- L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance de la garantie indiquée ci-après. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera sur la valeur liquidative calculée ce jour là, qui sera fonction de la valeur des actifs détenus par le FCP.
- La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCP soit temporairement ou définitivement investie dans l'actif non risqué, notamment afin de respecter la contrainte de garantie du capital et de protection à 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie. Dans ce cas la performance du fonds sera en liaison avec les taux sans risque et le fonds ne pourra plus profiter d'une éventuelle remontée des marchés.
- Dans certains scénarios de marché, le mécanisme de cliquet peut constituer une contrainte de gestion plus forte que la simple garantie de capital initialement investi. Cela aura pour effet de limiter

#### Avantages

permet de préserver à l'échéance en plus du capital initialement investi au moins 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP en cours de vie.

#### Inconvénients

l'exposition du fonds à l'actif risqué. Le porteur ne pourra pas bénéficier de l'intégralité du potentiel de performance offert par les marchés actions et obligataire internationaux.

#### ➤ **Indicateur de référence**

Aucun indicateur de référence n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées.

La performance du FCP sera liée selon des proportions variables à celle des marchés actions et obligataires internationaux.

#### ➤ **Stratégie d'investissement :**

##### - Stratégies utilisées

Le FCP est géré selon les principes de l'assurance de portefeuille. L'actif du FCP est composé de deux catégories d'actifs, l'une dite risquée, l'autre dite non risquée. La proportion entre ces deux catégories est réajustée de manière à respecter la contrainte de protection du capital.

La méthode de gestion de l'assurance de portefeuille consiste à suivre les facteurs de risque de l'actif risqué et l'évolution des taux d'intérêt de manière à déterminer à tout moment la part de l'actif du FCP qui peut être investie dans l'actif risqué. La part d'actif risqué et la part d'actif non risqué peuvent fluctuer chacune entre 0 et 100%. En particulier, cette stratégie peut conduire à ce que la totalité de l'actif du FCP soit investie dans l'actif risqué, ou inversement à ce qu'elle soit temporairement ou définitivement investie dans l'actif non risqué, notamment afin de respecter la contrainte de garantie du capital initial et de protection à hauteur de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie.

La part d'actif du FCP représentant l'actif non risqué est composée principalement d'OPCVM monétaires et de titres d'états européens pouvant être acquis en direct ou par l'intermédiaire de pensions livrées.

La part d'actif du FCP représentant l'actif risqué est composée principalement de parts ou d'actions d'OPCVM détenus en direct, alloués de façon diversifiée sur toutes zones géographiques.

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire

##### - Actifs (hors dérivés intégrés)

L'actif du FCP est composé de deux catégories d'actifs, l'une dite risquée, l'autre dite non risquée. La proportion entre ces deux catégories est réajustée de manière à respecter la contrainte de protection du capital.

En particulier, le pourcentage d'actifs non risqués peut varier jusqu'à 100% en cas de sous-exposition du FCP aux actifs risqués.

- Actions : néant

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir des titres de créance émis par des Etats Européens ayant une note supérieure ou égale à A+ (Standard & Poor's), d'une durée maximum de 10 ans et des actions ou parts d'OPCVM monétaires de droit français ou étranger coordonnés.

- Parts ou actions d'OPCVM :

La forme du FCP est celle d'un OPCVM d'OPCVM. Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif en OPCVM français ou européens coordonnés. L'investissement moyen en parts ou actions d'OPCVM dépendra des conditions de marché et sera déterminé de façon discrétionnaire par EdRIM GESTION.

Les OPCVM détenus par le FCP pourront être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés liées. Les OPCVM seront principalement sélectionnés dans la gamme des fonds commercialisés par l'Union Financière de France.

Le FCP investit dans des OPCVM français ou européens coordonnés, notamment des OPCVM de type actions, obligations, obligations « high yield », monétaires ou diversifiés. Dans ce cas, les investissements sont limités aux types d'OPCVM suivants :

- OPCVM à vocation générale,
- OPCVM d'OPCVM et OPCVM nourriciers dans la limite du ratio réglementaire,
- OPCVM à compartiments,
- OPCVM indiciels,
- OPCVM à Règles d'Investissement Allégées (ARIA) ou à Règles d'Investissement Allégées à Effet de Levier (ARIA EL).

La part des OPCVM actions pourra varier de 0 % à 100 % de l'actif risqué du fonds en fonction des anticipations de la société de gestion quant à l'évolution des différents marchés actions ; les OPCVM actions utilisés pourront être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs.

La part des OPCVM de taux en portefeuille pourra varier de 0 % à 100 % de l'actif risqué du fonds en fonction des anticipations de la société de gestion quant à l'évolution des différents marchés de taux. Les OPCVM de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM de fonds alternatifs dans la limite de 10% de l'actif net.

- Instruments financiers à terme :

Nature des marchés d'intervention : sur un marché réglementé, organisé ou de gré à gré.

Dans le cadre de la gestion de l'actif non risqué :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : taux d'intérêt.
- Nature des interventions : couverture.

- Nature des instruments utilisés : le FCP pourra intervenir sur les marchés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt, ou conclure des contrats d'échange ou des options sur contrat d'échange de taux d'intérêt dans le but de se protéger contre les risques de taux.

Dans le cadre de la gestion de l'actif risqué :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action, taux, change, indices.

- Nature des interventions : couverture, exposition.

- Nature des instruments utilisés : le FCP pourra intervenir sur les marchés de futures et d'options sur futures de taux d'intérêt ou d'indices actions, ou conclure des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de performance d'actions ou d'indices actions, dans le but de se couvrir contre les variations de taux d'intérêt ou contre les fluctuations des marchés actions, ou de s'exposer à ces mêmes risques.

Des opérations de change à terme pourront être conclues dans le but de couvrir le risque de change.

L'utilisation de produits dérivés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions au-delà de 100%.

▪ Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés, dans le but de s'exposer aux marchés de taux ou d'actions internationaux. Le FCP pourra notamment acheter des parts d'EMTN (*Euro Medium Term Note*) ou d'obligations indexés, des warrants ou des certificats.

La part des instruments à dérivés intégrés sera limitée à 30% maximum du portefeuille.

L'utilisation d'instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du fonds au risque actions au-delà de 100%.

▪ Dépôts : néant

▪ Emprunts d'espèces : néant

▪ Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Le FCP peut effectuer des opérations de prise et de mise en pension par référence au Code Monétaire et Financier afin de gérer sa trésorerie ou de constituer une base monétaire adossée à un instrument financier à terme.

Ces opérations sont réalisées dans la limite réglementaire.

Des informations complémentaires spécifiques à la rémunération d'EdRIM GESTION et propres aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titre figurent à la rubrique « frais et commissions ».

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du groupe LCF Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

**Risques liés à la structure du fonds**

- **Garantie et protection à l'échéance**

Le FCP bénéficie d'une garantie intégrale du capital initial, hors commissions de souscription, et d'une protection de 85% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds en cours de vie, portant sur la valeur liquidative en date du 30 avril 2015 émise par la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

- **Risque inflation**

La garantie du capital ne tient pas compte de l'inflation.

- **Risque de monétarisation du produit**

Du fait des contraintes de la gestion de la garantie à terme, la méthode d'assurance de portefeuille mise en œuvre pour déterminer la proportion d'actif risqué dans le fonds peut entraîner que la gestion bascule définitivement vers une gestion de type monétaire ou obligataire. Les porteurs de parts doivent être conscients que durant cette période, même si la valeur des actifs risqués venait à remonter, le FCP ne profiterait pas de ce rétablissement.

La monétarisation du FCP peut être notamment la conséquence de la baisse de la valeur liquidative du fonds ou de la baisse des taux d'intérêt.

- **Gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risques de marché**

- **Exposition aux marchés actions**

Le FCP peut être exposé aux marchés actions. Comme pour tout investissement financier en actions, les investisseurs potentiels doivent être avertis que la valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser fortement. La baisse du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de forte baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

- Risque de taux

La valeur des titres obligataires détenus par l'OPCVM varie en général inversement aux mouvements des taux d'intérêt ; en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres investis à taux fixe baisse, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. L'exposition du FCP aux marchés obligataires pourra fluctuer entre 0 et 100%, et la sensibilité de la poche obligataire constituant l'actif non risqué varier de 0 à 10.

- Exposition au risque de crédit

Le FCP peut investir dans des OPCVM de stratégies dites « High Yield », offrant une rémunération dépendant du risque de crédit de sociétés dont la probabilité de faire défaut n'est pas nulle. En période de forte variation de la valeur des stratégies « high yield », la valeur liquidative pourra en conséquence être amenée à fluctuer à la hausse ou à la baisse. Cette fluctuation restera cependant limitée dans la mesure où l'exposition aux stratégies « high yield » ne dépassera pas 35% de l'actif du FCP.

- Exposition aux marchés émergents

Le FCP peut investir dans des OPCVM exposés sur les marchés émergents, dont la valeur liquidative est susceptible de baisser fortement. Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait :

- de la forte volatilité des titres,
- de la volatilité des devises de ces pays,
- d'une potentielle instabilité politique,
- d'une politique interventionniste des gouvernements,
- de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés,
- et du manque de liquidité de certains titres.

En période de forte variation des marchés émergents, la valeur liquidative pourra en conséquence être amenée à baisser. Cette fluctuation restera cependant limitée dans la mesure où l'exposition aux marchés émergents ne dépassera pas 35% de l'actif du FCP.

- Risque de change

Le FCP peut être exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro ou indirectement par l'acquisition d'OPCVM en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change. En cas de mouvements sur les marchés des changes, la valeur liquidative peut donc être amenée à baisser.

**Risques liés à l'utilisation de produits dérivés et d'instruments à dérivés intégrés**

Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options sur futures et de contrats de swaps ou d'options sur swap et d'instruments à dérivés intégrés incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;
- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire.

La conclusion de contrats de produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du produit dérivé, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière.

L'engagement du FCP sur les produits dérivés restera dans la limite des contraintes des règles d'investissement (cf. IV).

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

#### ➤ **Garantie ou protection**

##### - Garant

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.

##### - Garantie

Le fonds bénéficie d'une garantie portant sur la valeur liquidative en date du 30 avril 2015. Au delà de cette date, il peut être envisagé de mettre fin au fonds ou de reconduire la stratégie avec ou sans garantie. Dans tous les cas, les porteurs seront informés préalablement.

##### - Type de garantie

Indépendante, payable au FCP à première demande d'EdRIM GESTION le 30 avril 2015.

##### - Nature de la garantie : Garantie de la Valeur Liquidative du 30 avril 2015

Le garant garantit que tout porteur ayant conservé ses parts jusqu'au 30 avril 2015 bénéficiera d'une valeur liquidative de rachat en date du 30 avril 2015 au moins égale au plus haut entre :

- la valeur liquidative d'origine,
- la plus haute valeur liquidative de la période allant de la date de constitution du fonds au 27 avril 2007 inclus,
- 85% de la plus haute valeur liquidative de la période allant du 28 avril 2007 inclus au 30 avril 2015 inclus.

#### ➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:**

Tous souscripteurs et plus spécifiquement dans le cadre de programmes d'investissement et de contrats commercialisés auprès de la clientèle de l'Union Financière de France Banque.

S'agissant d'un OPCVM « Garanti », la durée minimale de placement recommandée est de 8 ans à compter de la date de fin de commercialisation du fonds, afin de bénéficier de la garantie à l'échéance.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

EdRIM GESTION appliquera les dispositions législatives et réglementaires permettant la capitalisation des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Fréquence de distribution :**

Sans objet.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le FCP ne dispose que d'une seule catégorie de parts.

Type de parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Unique	FR0010365676	Capitalisation	EUR	762,25 €	Tous souscripteurs et plus spécifiquement dans le cadre de programmes d'investissement et de contrats commercialisés auprès de la clientèle de l'Union Financière de France Banque

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative

Hormis les jours fériés légaux en France, hebdomadaire, le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à la Bourse de Paris, sur la base du cours de clôture de la veille

- Valeur liquidative d'origine : 100 €

- Montant minimum de souscription : 762,25 € pour la première souscription, pas de montant minimum imposé pour les souscriptions ultérieures.

- Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées en dix millièmes de parts, sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Elles sont reçues à tout moment auprès du dépositaire au plus tard à 12H la veille de la prochaine valeur liquidative.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats

UNION FINANCIERE DE FRANCE  
32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

UNION FINANCIERE DE FRANCE  
32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16  
Site internet : [www.unionfinancieredefrance.fr](http://www.unionfinancieredefrance.fr)

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent respectivement augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise au FCP		Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP		Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux et barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,0 % TTC maximum
Commission de surperformance	--	Néant
Commissions de mouvement perçues par le Dépositaire	Par opération	3 € TTC maximum par contrat de futures. 6 € TTC maximum par contrat d'option listée.

Frais indirects	Assiette	Taux et barème
Commission de souscription Commission de rachat	Valeur Liquidative X Nombre de parts	Néant, sauf frais acquis à l'OPCVM cible
Frais de gestion fixes des OPCVM composant l'actif du fonds	Sur la valorisation de l'OPCVM sous-jacent	2,00% TTC maximum

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion. EdRIM GESTION ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

- Barème des commissions de mouvement prélevées

EdRIM GESTION ne perçoit pas de commission de mouvement telle que définie à l'article 322-41 du Règlement Général de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Dans la mesure où un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera indiquée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

- Procédure de choix des intermédiaires

Tout nouvel intermédiaire est préalablement agréé par EdRIM GESTION conformément à la procédure interne en vigueur. EdRIM GESTION statue sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus, les conditions tarifaires appliquées et les règles de déontologie propres aux intermédiaires telles que la séparation des activités pour compte propre et pour compte de tiers.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

➤ **Informations destinées aux investisseurs:**

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

UNION FINANCIERE DE FRANCE  
32, avenue d'Iéna – 75783 Paris Cedex 16

Toute demande d'information relative au FCP peut être adressée au commercialisateur.

### **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier. Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion du FCP dès leur mise en application.

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM non coordonnés pouvant investir plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

La méthode de calcul du ratio d'engagement de l'OPCVM est la méthode de l'approximation linéaire.

➤ **Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels :

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par EdRIM GESTION et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par EdRIM GESTION et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, EdRIM GESTION corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par EdRIM GESTION et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par EdRIM GESTION et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évaluées soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Les titres mis et pris en pension livrée sont valorisés à leur valeur contractuelle. La rémunération est calculée prorata temporis.

La valeur de tous les titres sera convertie en Euro conformément au taux de change à la date de l'évaluation.

La comptabilisation des revenus est effectuée suivant la méthode des coupons encaissés.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de EdRIM GESTION. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

## REGLEMENT

Code ISIN : FR0010365676

**UFF CLIC OPPORTUNITE 3**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

---

### TITRE I

#### ACTIF ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété :**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de constitution sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif :**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnés à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF.

##### **Article 3 - Emission et rachat des parts :**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont

réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La Société de Gestion :**

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis– Règles de fonctionnement :**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le Dépositaire :**

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

#### **Article 7 - Le Commissaire aux Comptes :**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration ou le Directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion :**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

##### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE IV

### FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### **Article 10 - Fusion - Scission :**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation :**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

#### **Article 12 - Liquidation :**

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile :**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.